

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Votants : 15 + 2

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux mars, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire, le seize mars 2022, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, G. MANTEL, T. LAVOCAT, E. BERGES, C. DUFFIE, G. DUSSILLOL, J. SANLIAS, P. BRICOUT, C. CHARRIER, S. MILON, V. PATACHON

Absents représentés : Mme B. VILLAIN (pouvoir à V. CAPS), Mme. S. SANCHEZ-TROYAS (pouvoir à V. PATACHON),

Absents : T. PROUST, S. ROUSSOV

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu le pouvoir de B. VILLAIN pour V. CAPS, et de S. SANCHEZ-TROYAS pour V. PATACHON.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : MM. G. MANTEL et T. LAVOCAT, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2022.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20220322/005	Participation commune pour voyage scolaire
B. NOEL	DEL20220322/006	Ouverture poste adjoint technique à temps complet
B. NOEL	DEL20220322/007	Election nouveau membre élu au CCAS
B. NOEL	DEL20220322/008	Modification composition commission associations
B. NOEL	DEL20220322/009	Modification composition commission affaires scolaires
B. NOEL	DEL20220322/010	Modification composition commission affaires sociales
B. NOEL	DEL20220322/011	Convention Territoriale Globale
B. NOEL	DEL20220322/012	Approbation du rapport CLECT du 25 novembre 2021
B. NOEL	DEL20220322/013	Redevance occupation domaine public par les réseaux et installation de télécommunications
--	--	Questions diverses

Début de séance :

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que par courrier du 28 février 2022, elle a réceptionné la démission de Mme Laure GIRARD de son siège de conseiller municipal pour des raisons professionnelles. En application du code électoral, elle a transmis immédiatement la démission à Mme la Préfète de la Gironde, et a convoqué le conseiller suivant de la liste *Avançons ensemble*, M. Thierry PROUST. Elle souhaite la bienvenue à M. PROUST et précise qu'il ne pouvait assister à la séance de ce jour, il sera présent lors du prochain conseil municipal.

1. FINANCES

1.1 Participation aux frais de transport - Voyage scolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'école organise un voyage de classe à Cassis. A ce titre, plusieurs recherches ont été effectuées pour le transport aller et retour. Il s'avère que le train représente la solution la plus pratique et la plus économique pour effectuer le trajet. Le montant du devis établi pour l'ensemble des participants s'élève à 1 623,80 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune finance le transport au titre de la participation aux dépenses liées au voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De participer aux frais de transport pour ce voyage pour un montant de 1 623,80€,
- D'inscrire cette dépense au budget de la commune,
- De charger Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Ouverture d'un poste Adjoint Technique à temps complet

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la fin du contrat Parcours Emploi Compétences d'un agent technique, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet, pour les missions liées à la maintenance des installations et bâtiments communaux, à l'entretien des espaces verts et du matériel.

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifiée portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;
- ✓ Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;
- ✓ Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques de 1ère et 2ème classe
- ✓ Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Où le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De la création au tableau des effectifs de la commune de Noailan d'un poste d'adjoint technique à temps complet conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Que le dit poste est créé à compter du 01/01/2023,
- De l'inscription des crédits correspondants au budget général.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3. FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

3.1 Election d'un nouveau membre élu CCAS suite à la démission de Mme Laure GIRARD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme GIRARD, un poste de membre élu du C.C.A.S. est vacant. Elle propose la candidature de Madame Claire CHARRIER en tant que sixième membre élu au sein du C.C.A.S.

La liste de membres élus du C.C.A.S. soumise au vote est donc composée comme suit :

Céline **MARIE**
 Barbara **VILLAIN**
 Vincent **CAPS**
 Claire **CHARRIER**

Pierre **BRICOUT**
Edith **BERGES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 3 abstentions, décide :

- D'élire Mme Claire CHARRIER en tant que membre élu au sein du C.C.A.S.
- Valide la liste des membres élus du C.C.A.S. telle que présentée.

3.2 Modification de la composition de la commission des Associations

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que M. PROUST a manifesté son intérêt pour rejoindre la commission des associations.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la composition de la commission comme suit :

Vincent CAPS
Jacques SANLIAS
Barbara VILLAIN
Thomas LAVOCAT
Pierre BRICOUT
Sandrine SANCHEZ-TROYAS
Ghislain MANTEL
Thierry PROUST

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De nommer M. Thierry PROUST au sein de la commission associations
- Valide la composition de la commission associations telle que présentée

3.3 Modification de la composition de la commission des Affaires Scolaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame GIRARD du poste de conseillère municipale, il manque un membre au sein de la commission des affaires scolaires. Elle informe l'assemblée que M. Thierry PROUST est d'accord pour intégrer la commission et remplacer Mme GIRARD.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la composition de la commission comme suit :

Magali CODEGA
Pierre BRICOUT
Thierry PROUST
Ghislain MANTEL
Claire CHARRIER
Sophie ROUSSOV

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De nommer M. Thierry PROUST au sein de la commission affaires scolaires
- Valide la composition de la commission des affaires scolaires telle que présentée

3.4 Modification de la composition de la commission des Affaires Sociales

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame GIRARD

du poste de conseillère municipale, il manque un membre au sein de la commission des affaires sociales. Elle informe l'assemblée que M. Thierry PROUST est d'accord pour intégrer la commission et remplacer Mme GIRARD.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la composition de la commission comme suit :

Céline MARIE
Barbara VILLAIN
Thierry PROUST
Jacques SANLIAS
Cindy DUFFIE
Pierre BRICOUT

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De nommer M. Thierry PROUST au sein de la commission affaires sociales
- Valide la composition de la commission des affaires sociales telle que présentée

4. ENFANCE – JEUNESSE

4.1 Convention Territoriale Globale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Cdc du Sud Gironde en date du 22 février 2021 qui acte le lancement de l'élaboration du projet social de territoire en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale en 2022 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à s'engager à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité d'une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre Commune.

Et d'autre part, de Bénéficiaire du Maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acter l'engagement de la commune dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale en 2022 et de l'autoriser à la signer lorsqu'elle sera établie.

Elle demande s'il y a des questions ou des observations. Mme MARIE demande s'il y a aura une information régulière qui sera faite auprès des élus quant à l'avancée du projet et notamment la définition des axes et des objectifs. Madame le Maire répond que non, l'étude va durer un moment et un point d'information sera fait lorsque les grands axes seront définis, mais il n'y a aura pas de point d'information à chaque étape.

Mme MARIE demande si les élus auront leur mot à dire quand à ce projet. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas d'information à ce sujet. M. PATACHON répond que c'est la commission qui va prendre acte et donner le résultat de la réflexion. C'est là où l'on donne mandat aux représentants de la commune et en l'occurrence Madame le Maire pour travailler sur ces thématiques et être le relais auprès des élus qui auront à voter le projet final. Madame le Maire confirme et ajoute que les informations sont aussi disponibles au travers des comptes rendus des différentes réunions des maires et du conseil communautaire.

A la suite de cet échange, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'acter l'engagement de la commune dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale,
- D'autoriser Madame le maire à signer la Convention.

5. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

5.1 Approbation du rapport CLECT du 25 novembre 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 25 NOVEMBRE 2021,
- Vu le rapport du 25 NOVEMBRE 2021 de la CLETC en découlant,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL22FEV10 approuvant le rapport CLECT du 25/11/2021,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire au SDIS :
Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la demande de contribution complémentaire du SDIS. Il est rappelé qu'en contrepartie de cette participation complémentaire, le SDIS réalise gratuitement au profit des communes, le contrôle des bornes incendie.
2. Evaluation financière du retour aux communes des bibliothèques de Bieujac et Mazères :
 - augmentation de l'attribution de compensation versée à Mazères de 1 797 €
 - augmentation de l'attribution de compensation versée à Bieujac de 776 €
3. Evaluation financière du retour aux communes des bâtiments de l'école de musique de Noaillan et Préchac : pas de restitution financière aux communes, aucun transfert financier n'ayant été réalisé initialement au profit de la CdC.

Madame la Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021
- acter le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Madame le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par un transfert de

charges en tant que tel, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. M. CAPS précise que pour ce qui concerne l'école de musique, il s'agissait à l'époque d'une création directement par la CdC, c'est pour cela qu'il n'y a pas eu de transfert de charges. Madame le Maire précise qu'il n'y avait effectivement pas de charges retenues pour l'occupation des locaux, ce qui explique qu'il n'y a pas de restitution financière à effectuer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le rapport de la CLECT du 25 NOVEMBRE 2021.
- approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle (annexe 1 du rapport).

6. OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

6.1 Redevance occupation domaine public par les réseaux et installations de télécommunications

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022

(Tableau redevances 2022)

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022 ainsi qu'au titre des années 2021, 2020, 2019, 2018, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

ORANGE
Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2018	52,38 €	39,28 €	26,19 €
Tarifs actualisés 2019	54,30 €	40,73 €	27,15 €
Tarifs actualisés 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €
Tarifs actualisés 2021	55,05 €	41,29 €	27,53 €
Tarifs actualisés 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

Le patrimoine :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de NOAILLAN

Commune de		AERIEN				SOUTERRAIN		EMPRISE AU SOL		
Millésime	Code région	CAAA aérien	CAAP potelet	CAAE appui EDF	CABR branchement	GCCM conduite multiple	GCCE câble enterré	GCBP borne	GCCB cabine	GCSR armoire
2018	B2	12,021				6,396	0,002			0,5
2019	B2	12,039				6,544	0,002			0,5
2020	B2	12,039				6,551	0,002			0,5
2021	B2	12,039				6,553	0,002			0,5
2022	B2	12,039				6,828	0,002			0,5

*aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
cabine / sous-répartiteur .. = emprise au sol en m²*

Calcul 2018 :

Aérien : 12,021 km x 52,38 € = **629,66 €** / Sous-terrain : 6,398 km x 39,28 € = **251,31 €** / Emprise au sol : 0,5 m² x 26,19 € = **13,10 €**

Calcul 2019 :

Aérien : 12,039 km x 54,30 € = **653,72 €** / Sous-terrain : 6,546 km x 40,73 € = **266,62 €** Emprise au sol : 0,5 m² x 27,15 € = **13,57 €**

Calcul 2020 :

Aérien : 12,039 km x 55,54 € = **668,65 €** / Sous-terrain : 6,553 km x 41,66 € = **273,00 €** / Emprise au sol: 0,5 m² x 27,77 € = **13,88 €**

Calcul 2021 :

Aérien : 12,039 km x 55,05 € = **662,75 €** / Sous-terrain : 6,555 km x 41,29 € = **270,66 €** / Emprise au sol: 0,5 m² x 27,53 € = **13,76 €**

Calcul 2022 :

Aérien : 12,039 km x 56,85 € = **684,42 €** / Sous-terrain : 6,830 km x 42,64 € = **291,23 €** / Emprise au sol: 0,5 m² x 28,43 € = **14,21 €**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

M. MANTEL demande si les armoires fibres sont comptabilisées. M. DECOSTER répond que non, seules les armoires électriques sont prises en compte.

M. PATACHON précise que la fibre optique a été déployée par Gironde Numérique mais les travaux ont été effectués par ORANGE. Il demande si le réseau fibre va être pris en compte lors de la prochaine facturation. M. DECOSTER répond que oui, étant donné qu'il faut délibérer chaque année et recalculer la longueur de réseaux, la fibre optique sera prise en compte lors de la prochaine délibération.

A la suite de cet échange, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

- Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer, en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance France Télécom au titre de **l'année 2022 à 990 €**
- De fixer, en application de l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques :
 - la redevance France Télécom au titre de **l'année 2021 à 947 €**
 - la redevance France Télécom au titre de **l'année 2020 à 956 €**
 - la redevance France Télécom au titre de **l'année 2019 à 934 €**
 - la redevance France Télécom au titre de **l'année 2018 à 894 €**
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme :

M. DECOSTER informe que les pylônes de télécommunications sont soumis à redevance. Il n'y a pas de forfait établi, il s'agit d'une négociation avec l'opérateur. Autrement dit, lorsqu'un opérateur se positionnera pour poser une antenne sur le pylône de Castigues, la mairie aura à négocier le tarif de la redevance d'occupation. M. PATACHON demande si l'on a une idée de la valeur financière que la commune peut obtenir. M. DECOSTER répond que non, après quelques renseignements pris cela peut aller de 1 à 5.

Madame le Maire informe également que SFR a écrit pour demander s'il existait un lieu pour implanter un pylône. Cela est étonnant car celui qui a été installé n'est pas utilisé, et il est demandé un emplacement pour en créer un autre. Madame le Maire précise qu'un rendez-vous doit être organisé avec un représentant de SFR, elle pourra apporter des précisions après ce rendez-vous.

Associations et manifestations :

M. SANLIAS informe que le 2 avril prochain se tiendra la journée nettoyage avec la participation de carrefour qui offrira un goûter aux enfants. Le pot aux parents sera offert par la commune. Le parcours reste à définir, mais le départ aura lieu à 9h00 à la mairie, et l'arrivée se fera sur le parking de carrefour. Des affiches A3 seront apposées sur les containers de tri sélectifs.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise pour verbaliser les contrevenants identifiés ayant déposé des ordures au pied des containers. Elle informe l'assemblée que le système mis en place a fonctionné, 8 personnes ont été verbalisées depuis, une seule était de NOAILLAN, les autres étaient de communes extérieures.

Mme MARIE dit qu'il est tout de même compliqué de limiter à 12 le nombre de passages à la déchetterie. M. CAPS répond que ce n'est pas 12 mais 36 pour les particuliers. Mme DUFFIE précise que lorsqu'elle se rend à la déchetterie avec son fourgon, ce sont deux passages qui sont comptabilisés.

M. PATACHON dit que la limitation du nombre de passage est aussi faite pour optimiser le tri et permettre de gérer le fonctionnement, les dépenses et la budgétisation. Dans le dernier rapport publié par le SICTOM, l'on constate que beaucoup de gens sont pour le tri et le compostage, donc l'organisation suit aussi cette directive de tri.

Madame le Maire précise qu'une étude est en cours pour organiser un passage pour les ordures ménagères et un pour le tout-venant, en essayant d'harmoniser sur l'ensemble du territoire. Mais il faut d'abord faire tous les calculs de coûts, recettes et dépenses et cela n'est pas facile. Il y a également un projet de mettre en place des containers uniformisés pour permettre une meilleure collecte des ordures ménagères.

Madame le Maire précise que le tri va également être accentué à la cantine scolaire, pour respecter les obligations réglementaires, avec notamment la mise en place d'un compostage. Les agents de cantine vont être formés pour cela.

M. MILON demande si le SICTOM a prévu de faire une information auprès des gens qui ne trient pas ? Car l'on peut facilement voir à la quantité de poubelles dans les containers que certains ne font pas de tri sélectif de leurs déchets ; Il serait utile de laisser un guide de tri à ces personnes afin de les sensibiliser. Mme BERGES précise que le container d'ordures situé au bout de son chemin est toujours plein à craquer, les dépôts ne sont pas ceux des habitants du chemin mais d'autres personnes qui viennent y déposer leurs ordures.

M. SANLIAS poursuit l'information sur le programme des festivités :

- les marchés de producteurs sont en préparation, il y en aura 4 cette année puisqu'ils ont bien fonctionné l'an dernier. Les dates retenues sont le 10 juin, le 8 juillet, le 12 août et le 9 septembre.
- Le 28 août aura lieu la fête de la transhumance, l'organisation est en cours. Il y aura un repas méchoui avec mouton.
- Il y aura peut-être un marché de Noël.

M. SANLIAS informe l'assemblée que la réunion des associations s'est bien déroulée, il y a eu du positif, notamment dans les échanges et la volonté de faire des choses ensemble. M. SANLIAS a transmis les coordonnées des associations à chacun de sorte qu'ils puissent entrer facilement en contact pour organiser des projets en commun. Le côté négatif est qu'il a été relevé une baisse générale du nombre d'adhérents.

M. PATACHON informe qu'avec la fin de l'obligation du port du masque, il y a une nouvelle

dynamique qui s'amorce. Il a reçu 3 nouvelles inscriptions à l'association de danse, ce qui n'arrive jamais en cours d'année.

Social :

Mme Marie informe que le ciné débat organisé dans le cadre du projet d'habitats des possibles s'est tenu le 14 mars. 34 personnes sont venues se renseigner, dont quelques-unes extérieures (Villandraut, Langon, Saint-Macaire, Balizac). Les seniors étaient bien renseignés et n'ont pas posé beaucoup de questions. Ils sont plus en attente d'une réponse sur les projets lors de la réunion de concertation qui se tiendra le 29. Des seniors ont envie de s'engager et de participer à la création du projet, ce qui est plutôt positif. A l'issue de la réunion de concertation, vers le 30 ou 31 mars, un retour final sera fait sur la viabilité du projet.

M. PATACHON demande si des couples étaient présents à la dernière réunion. Mme MARIE répond qu'il y avait 4 couples.

Affaires scolaires :

Mme CODEGA fait un point d'information.

- Le protocole sanitaire a été allégé, il n'y a plus d'obligation de port du masque, de non brassage des groupes, et les activités en extérieur ont repris.
- Les trottinettes et vélos ont été réparés par les bénévoles d'une association. Ils ont été rapportés tout neufs le 11 mars, les enfants étaient très contents.
- Le groupe Egalim a travaillé et un premier producteur local va fournir des légumes à la cantine, avec une thématique autour de la découverte des légumes rares. M. PATACHON demande si le producteur est de NOAILLAN. Mme CODEGA répond que oui, il s'agit de M. BOURDY.
- Le Conseil d'école s'est tenu le 15 mars. Les échanges ont été constructifs. Un point sensible tourne autour du stationnement de certains parents sur la route pour déposer leurs enfants, ce qui pose des problèmes de sécurité. Un rappel est prévu par un mot sur educartable. Madame le Maire précise qu'à ce sujet, une sensibilisation va être faite, et la gendarmerie va être prévenue pour effectuer des contrôles.
- Le travail de communication avec les agents va être poursuivi au travers de l'intervention de Mme Martine CAUBIT. Elle était déjà intervenue et avait entamé un travail auprès des agents. Après concertation avec les agents du service scolaire, le retour de Mme CAUBIT a été souhaité à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le 11 avril pour le vote du budget. Elle demande aux membres de la commission finances de rester après la séance du conseil afin de fixer la date de la réunion préparatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h00.

